



## **Convention relative au versement d'un fonds de concours à la commune d'Epineuil relatif aux travaux d'accessibilité du pôle éducatif Ecole/Accueil de loisirs**

### **ENTRE :**

La Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne, Etablissement public de coopération intercommunale, dont le siège est situé le Sémaphore – 2, avenue de la Gare – 89700 TONNERRE (ci-après désigné «*La CCLTB*»), représentée par sa Présidente en exercice, Madame Anne Jérusalem, et agissant en vertu de la délibération n° 2020/... du 14 décembre 2020,

### **ET :**

La Commune d'Epineuil, dont le siège est situé 2, rue de l'Abbé Gauthier – 89700 EPINEUIL (ci-après désigné «*La Commune*»), représentée par son Maire en exercice, Madame Françoise Savie ;

### **PREAMBULE**

Le site éducatif d'Epineuil regroupant l'école, la restauration scolaire et l'accueil de loisirs « Les P'tits Loups » doit faire l'objet de travaux d'accessibilité. Ce projet comprend notamment la mise en accessibilité des sanitaires destinés aux enfants.

La CCLTB ayant la compétence « scolaire », c'est dans ce cadre qu'elle s'est engagée à participer au financement de ce projet présenté par la commune d'Epineuil.

Cette participation sera versée à la commune d'Epineuil sous la forme d'un fonds de concours tel que défini par les dispositions de l'article L. 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiées par la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales.

Ces dispositions permettent en effet à la CCLTB de verser à l'une de ses communes membres un fonds de concours en vue d'assurer la réalisation d'un équipement public, étant précisé que le montant total du fonds ne peut excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Compte tenu des délibérations concordantes de la CCLTB et de la Commune d'Epineuil, la présente convention précise les conditions de versement de l'aide communautaire.

**IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : Objet**

La présente convention a pour objet, en application de l'article L. 5215-26 du Code général des collectivités territoriales, le versement d'un fonds de concours par la CCLTB en faveur de la commune d'Epineuil pour les travaux d'accessibilité du site scolaire.

**ARTICLE 2 : Destination du fonds de concours**

L'objet du fonds de concours visé par la présente convention est de contribuer aux dépenses d'investissement, réalisées par la commune d'Epineuil dans le cadre de travaux d'accessibilité du site éducatif situé 2, rue de l'Abbé Gauthier à Epineuil.

Les travaux, objet du fonds de concours visé par la présente convention, ainsi que les dépenses d'investissement concernées et leur montant, sont précisés dans un tableau annexé à la présente convention.

**ARTICLE 3 : Montant du fonds de concours**

Le montant total du fonds de concours visé par la présente convention et versé par la CCLTB est fixé à 13 723,29 euros. Ce montant n'excède pas la part de financement propre, hors subventions, assurée par la Commune, au titre des dépenses visées à l'article 2 de la présente convention.

**ARTICLE 4 : Modalités de versement du fonds de concours**

Le paiement de l'aide de la CCLTB interviendra en un versement et est conditionné à la signature de la présente convention liant la CCLTB et la Commune.

La subvention sera versée dès réception du bilan définitif des travaux objet du fonds de concours faisant apparaître les différentes subventions obtenues par la commune ainsi qu'un tableau récapitulatif des factures.

**ARTICLE 5 : Imputation budgétaire du fonds de concours**

Cette aide est imputée sur les crédits communautaires au chapitre 204 - compte 20414 - fonction 251 - 213 - 421 (code analytique EPINEUIL).

**ARTICLE 6 : Durée de la présente convention**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, et prendra fin dès le paiement de la subvention.

### **ARTICLE 7 : Clause de publicité**

La Commune d'Epineuil s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière de la CCLTB, au moyen de l'apposition de son logo et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias, le cas échéant.

### **ARTICLE 8 : Abandon ou modification du projet**

En cas de modification ou d'abandon du projet, le bénéficiaire du fonds de concours devra en informer sans délai par écrit la Présidente de la CCLTB.

### **ARTICLE 9 : Litiges**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Dijon, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

### **ARTICLE 9 – Annexe**

Il est joint à la présente convention une annexe financière.

Fait à Tonnerre en deux exemplaires, le

Le Maire de la Commune  
d'Epineuil

La Présidente de la CCLTB,

Françoise Savie-Eustache

Anne Jérusalem

## Annexe financière

<b>Sous-total Lot 1 - Maçonnerie - Plâtrerie</b>	<b>24 653,11 €</b>
<b>Sous-total Lot 2 - Menuiserie bois</b>	<b>9 900,00 €</b>
<b>Sous-total Lot 3 - Carrelage</b>	<b>6 665,88 €</b>
<b>Sous-total Lot 4 - Plomberie</b>	<b>6 675,01 €</b>
<b>Sous-total Lot 5 - Électricité</b>	<b>2 380,00 €</b>
<b>Sous-total Lot 6 - Peinture</b>	<b>4 922,77 €</b>
<b>Sous-total lot serrurerie</b>	<b>1 881,00 €</b>
<b>Honoraires Maitre d'Oeuvre</b>	<b>6 300,00 €</b>
<b>Total dépenses HT</b>	<b>63 377,77 €</b>

	Epineuil	CCLTB
<b>TOTAUX DES DEVIS SIGNES</b>	<b>42 444,00 €</b>	<b>20 933,77 €</b>
<b>Total dépenses HT</b>	<b>63 377,77 €</b>	
<b>% Dépenses pour chaque collectivité</b>	66,97%	33,03%
<b>Subvention accordé</b>	40,00%	
<b>Base éligible</b>	54 570,00 €	
<b>Montant maximum subvention</b>	<b>21 830,00 €</b>	
<b>Répartition subvention</b>	<b>14 619,52 €</b>	<b>7 210,48 €</b>
<b>Coût net pour chaque collectivité</b>	<b>27 824,48 €</b>	<b>13 723,29 €</b>